

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune,
a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 29 octobre 1992

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU
COMMUNE
de
LIBIN

PRESENTS : MM. *G. TOUSSAINT*
C. HENRY ~~E. MACIN~~, Bourgmestre-Président;
J. GUILLAUME ~~G. TOUSSAINT~~, J. BURNOTTE, J.J. DERO, Echevins;
J. JAVAUX P. BENOIT, A. GUILLAUME, ~~G. HENRY~~, L. MARCHAL, A. DEOM,
S. BAIJOT, B. ARNOULD, ~~M. DEOM~~, A. DUCHENE, Conseillers;
E. GERARD, Secrétaire communal,

Délibération N°

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

OBJET

Adoption du Règlement Communal d'Urbanisme.

Revu sa délibération du 30/03/1987 décidant de mettre en oeuvre, sur le territoire de la Commune de LIBIN, l'élaboration d'un REGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME conformément au Décret de Décentralisation et Participation adopté par le Conseil Régional Wallon, désignant la Société Nationale Terrienne, Direction provinciale de Libramont, comme auteur de projet;

Vu le projet de REGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME établi par Messieurs FELTZ Claude et COX Pierre, sous-traitants de la Société Nationale Terrienne;

Considérant que ce projet de REGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME a été soumis à l'avis de la C.C.A.T. lors des séances des 16/10/90, 13/11/90, 04/12/90, 08/01/91, 05/02/91, 19/02/91, 05/03/91 et 19/03/91 et a été revu en fonction des observations qui y ont été formulées;

Revu sa délibération du 29 Avril 1991 adoptant provisoirement le REGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME présenté et les options qui y sont définies;

Considérant que ce REGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME a été soumis à deux enquêtes publiques d'une durée de 30 jours à dater du 10/05/91 et du 16/09/91, par voie d'affiches, d'avis publiés dans la presse, d'expositions décentralisées des documents cartographiques, explicatifs et réglementaires, ainsi que des conférences explicatives dans les diverses sections de la Commune, conformément à l'article 59 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu les procès-verbaux de la C.C.A.T. en date des 10/12/1991 et 16/12/1991 examinant les réclamations et les observations déposées à l'issue des 2 enquêtes publiques et émettant son avis à ce sujet;

Revu sa délibération de ce jour prenant acte de l'avis émis par la C.C.A.T. et statuant sur lesdites réclamations ou observations;

ADOpte par sept voix pour et 6 abstentions (MM. GUILLAUME A., MARCHAL, BAIJOT, DEOM, DUCHENE & JAVAUX), le REGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME qui sera soumis à l'approbation de l'Exécutif Régional Wallon.

Le Secrétaire,
s) E. GERARD

PAR LE CONSEIL,

Le Président,
s) G. TOUSSAINT

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre,

